

## ASSEMBLÉE NATIONALE

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 1889

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, M. Brugerolles, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot et M. Maurel

-----

### ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.